

Révision de la loi sur la transplantation Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la consultation sur la révision de la loi sur la transplantation que M. Didier Burkhalter a transmise aux gouvernements cantonaux le 29 juin 2011. Les nouvelles dispositions qui sont proposées sont jugées comme très pertinentes par le Conseil d'Etat et fondées sur les expériences recueillies depuis la mise en œuvre de cette loi.

Sans entrer dans les détails, toutes ces modifications visent soit à clarifier les rôles du donneur ou de son représentant dans des phases critiques comme les mesures médicales préliminaires visant à conserver les organes, soit à terme à faciliter l'accès au don d'organe dans le respect du droit et des recommandations éthiques.

Les dispositions de l'article 14 concernant la prise en charge des coûts du suivi médical nous paraissent appropriées. Il en est de même concernant le traitement égalitaire des personnes domiciliées en Suisse, tel que prévu dans l'article 17.

Tout en vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND